



Trop perçu d'une erreur de cotisation salariale

Par **Marsy68**, le **15/12/2018** à **15:10**

Bonjour,

j'ai eu un CDD du 31/07/2017 au 05/08/2017 avec un avenant allant du 07/08/2017 au 26/08/2017.

Plus d'un an après j'ai reçu un premier courrier datant du 26 septembre 2018 m'informant qu'au cours du mois d'août 2017 j'ai bénéficié d'un trop perçu de **21.26 euros** correspondant à une erreur dans les cotisations salariales (régime général au lieu du régime alsacien) accompagné d'une fiche de paie du 01/09/2018 au 01/09/2018 du net à payer **-21.26 euros**. Sans réponse de ma part j'ai reçu un second courrier de première relance du 12 décembre 2018 par accusé de réception ou il est question du rappel du précédent courrier resté sans réponse. Dans ce dernier il est toujours question d'un trop perçu mais cette fois-ci d'une somme de **15.51 euros** pour la même date.

Dois-je les prendre au sérieux?

Quelle somme dois-je payer au juste?

Et de toute façon, il n'y a-t-il pas prescription pour CDD un an après?

Par **P.M.**, le **15/12/2018** à **17:51**

Bonjour,

Il n'y a en tout cas pas prescription mais je vois mal l'employeur engager une procédure pour récupérer cette somme et obtenir un titre exécutoire...

Il a déjà dépensé avec le recommandé une bonne partie de ce qu'il vous réclame en dernier lieu sans d'ailleurs produire une nouvelle feuille de paie alors qu'il ne peut pas vous réclamer des frais de recouvrement amiable...

Il devrait s'arrêter bientôt dans cette démarche...

A la limite, s'il persistait, vous pourriez vraisemblablement contester la validité de l'avenant commençant deux jours après le terme du CDD initial...